

## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le vingt-huit du mois de mars à vingt heures vingt, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de PUISEAUX sous la présidence de Monsieur TOURAINE Michel, Maire.

**Etaient présents :** M. TOURAINE Michel Maire, Mme BAINARD Corinne 1<sup>ère</sup> adjointe, M. Pierre SAINT 2<sup>ème</sup> adjoint, Mme DESFAUCHEUX Sophie 3<sup>ème</sup> adjointe M. POUGAT Patrick 4<sup>ème</sup> adjoint, Mme MALÉ Angélique, M. DELYS Frédéric, Mme VACHER Véronique, MM. GOSSE Jean-Luc, MM. NAULEAU Luc Mmes HERBLOT Marie-Claude, FOURNIER Véronique.

**Absents excusés :** Mme BOCQUET Nadine, M. BIGOT Ludovic (procuration à Mme VACHER Véronique), Mme DUCHESNE Céline (procuration à M. TOURAINE Michel), Mme VANDYSTADT Sophie (procuration à Mme BAINARD Corinne), M. THENARD Philippe (procuration à M. GOSSE Jean-Luc), Mme BARCOU Christine (procuration à M. Pierre SAINT), M. LEJEUNE Daniel.

**Absents:** Mmes LESCALLIER Magali, CHEZIÈRE Marie-Line, MM. BESSE David, BELLIARD Jean-Claude,

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 dudit code. Mme MALÉ Angélique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mars 2017 à l'approbation des conseillers municipaux. Il est approuvé à l'unanimité.

### **I) FINANCES**

#### **A) BUDGET :**

##### **1) Création d'une régie de recettes pour le service cimetière :**

Le Conseil, à l'unanimité,

Après délibération,

Vu l'article L. 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le conseil émis par madame la Trésorière de créer une régie de recettes pour encaisser les concessions au moment de l'achat,

**AUTORISE** le Maire à créer une régie de recettes pour le service cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017.

**CHARGE** le Maire d'établir l'arrêté de création et de procéder à la nomination du régisseur.

##### **2) Adhésion de la Commune à la Société Publique Locale Ingenov 45 :**

Considérant l'intérêt que représente cette Société Publique Locale d'ingénierie nouvellement créée, compte tenu des besoins et des projets, actuels ou à venir, de la Commune de Puisseaux,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de décider d'adhérer à la Société Publique Locale Ingenov 45 en procédant à cette fin, à la reconnaissance des statuts adoptés de ladite Société, à la fixation de sa prise de participation au capital social, et à la désignation des représentants appelés à siéger au sein des instances de gouvernance de la Société.

**Vu** la Loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1,

**Vu** le Code de commerce,

**Vu** les Statuts de la Société Publique Locale Ingenov 45, adoptés le 4 novembre 2013, annexés à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré,**

**Article 1er** : Le Conseil municipal décide de l'adhésion de la Commune de Puiseaux à la Société Publique Locale Ingenov 45, dont l'objet est d'accompagner ses actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques et dans la réalisation de leurs projets d'intérêt public local, conformément aux Statuts susvisés adoptés le 4 novembre 2013 par l'Assemblée Générale des actionnaires.

**Article 2** : Le Conseil municipal décide de reconnaître les statuts de la Société Publique Locale Ingenov45 annexés à la présente délibération.

**Article 3** : Le Conseil municipal décide de fixer la prise de participation de la Commune de Puiseaux au capital de la Société Publique Locale Ingenov45 à cinq cents euros (500 euros, correspondant à la souscription en numéraire de une action, à acquérir auprès du Département du Loiret, actionnaire principal de la Société, cédant, et d'inscrire à cet effet au budget – chapitre 26 – article 261, la somme de cinq cents euros (500 euros)

**Article 4** : Le Conseil municipal décide de désigner le Maire aux fins de représenter la Commune de Puiseaux aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale Ingenov45.

**Article 5** : Le Conseil municipal décide de désigner le Maire aux fins de représenter la Commune de Puiseaux au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires non directement représentés au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Ingenov45.

**Article 6** : Le Conseil municipal décide d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées dans le cadre de son mandat, et notamment les fonctions de Président de l'Assemblée Spéciale ou de représentant de l'Assemblée Spéciale au sein du Conseil d'Administration, ou de censeur au sein du Conseil d'Administration.

**Article 7** : Le Conseil municipal décide d'autoriser son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à percevoir de la Société, sur présentation de justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

\*\*\*

**Mention des voies et délais de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS cedex 1 – dans le délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

## II) **PERSONNEL** :

### A) **SERVICE ADMINISTRATIF** :

- 1) **Modification de la durée du temps de travail d'un adjoint administratif à temps incomplet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017** :

Le Conseil, à l'unanimité,  
Après délibération,  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu la loi n° 2007-148 du 02 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,  
Considérant qu'un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs accepte l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin du service,  
Considérant la proposition faite à cet agent et son accord, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 17.50 h/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,

**ACCEPTE**

L'augmentation du temps de travail de 17.50 h/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup> hebdomadaire du poste d'adjoint administratif à la bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Les crédits seront prélevés au chapitre 012 du BP en cours.

2) Suppression du poste d'adjoint administratif à 17.50 H/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 :

Le Conseil, à l'unanimité,

Après délibération,

Vu la décision du Conseil Municipal de modifier le temps de travail d'un poste d'adjoint administratif de 17.5 h/35<sup>ème</sup> à 28/35<sup>ème</sup> au service bibliothèque à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,

Vu l'avis de principe du centre de gestion de la FPT du Loiret en date du 07 avril 2015

**DECIDE**

La suppression du poste d'adjoint administratif au service bibliothèque de 17.5h/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

3) Modification du tableau des effectifs :

**III) ADMINISTRATION GENERALE :**

A) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

1) Désignation de 2 membres par le Conseil Municipal :

Le Conseil, à l'unanimité,

Après délibération,

**ACCEPTE** les candidatures spontanées de Mme Véronique FOURNIER et de M. Frédéric DELYS.

**CHARGE** le Maire d'informer la Communauté de Communes du Pithiverais-Gâtinais de cette approbation.

I) **INFORMATION :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- jurés d'assises : ont été tirés au sort :

- - M. AGOSTINI Simon, 2 rue des Ormeaux
- -Mme BARETTE Carole, 50 avenue des Chardonnerets
- - Mme FONTAINE Florence 54 chemin de la Messe
- - Mme LARDON Dominique 28 rue Maurice Ravel
- - Mme LE MARTRET Gaëlle 22 bis rte de Malesherbes
- - Mme PAUPARDIN Floriane 24 rue des Viviers
- - Mme BOURNAZEAU Sonia 9 rue de la Tourelle
- - M. SEGUIGNES Jackie 16 rue de la République
- - Mme FERREIRA DIAS ALVES Fabienne 18 rue de la Tourelle

- Lettres de remerciements pour les subventions :

- . Association les 3 A.
- . La Bourse aux Vêtements.

II) **QUESTIONS DIVERSES**

La prochaine séance est fixée au MERCREDI 05 AVRIL 2017.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,  
La séance est levée à 21 heures 10.

Fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

**Le Maire,  
Michel TOURAINÉ**